



## REGLEMENT INTERIEUR ASK MARTIGUES 2024

1. Chaque adhérent doit être en possession d'une licence pilote karting ou satellite valable pour l'année en cours, pour les propriétaires de kart ce dernier doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur. (voir règlement technique ffsa)
2. Les licences sont nominatives et en aucun cas ne peuvent être échangées, prêtées,...
3. Les licenciés d'autres clubs se verront dans l'obligation de présenter une pièce d'identité pour pouvoir évoluer avec leur kart sur la piste de l'Oratoire.
4. Tous les pilotes acceptent les risques liés à la pratique du karting.
5. Chaque licence donne droit à une assurance individuelle, si celle-ci ne convient pas à l'intéressé, il pourra s'il le souhaite souscrire en complément une autre assurance individuelle.
6. Chaque pilote doit avoir une tenue vestimentaire qui est la suivante :  
**Combinaison spécifique à la conduite d'un kart, casque homologué CE avec visière intégrale, tour de cou, gants et chaussures montantes adaptées.**
7. Les pilotes s'engagent à ne pas être sous l'emprise de drogue ou d'alcool dans l'enceinte de la piste de l'Oratoire.
8. L'enceinte de la piste de l'Oratoire se trouvant dans une zone à risque d'incendies, il sera interdit de fumer du 1er juin au 30 septembre dans cette enceinte.
9. Par fort mistral et après avis des autorités compétentes de lutte contre les incendies, la piste pourra être inaccessible à toute personne et sera donc fermée.
10. Les horaires de roulage sont :  
**Période d'été : 10h00/12h00 - 14h00/18h00**  
**Période d'hiver : 10h00/12h00 - 14h00/17h00**
11. L'accès de la piste et les zones de stationnement et préparation des karts sont formellement interdits à toute personne ne possédant pas une licence Karting (pilote ou satellite).
12. Un maximum de 17 karts pourra évoluer sur la piste simultanément.
13. Les pilotes sont tenus d'utiliser si nécessaire les poubelles mises à disposition (fer, plastique, ordures ménagères)
14. Les pilotes sont tenus pour tous travaux sur leur kart d'utiliser les tapis absorbants personnels ou ceux mis à leur disposition par le club afin de ne pas souiller le sol. Lesdits travaux s'effectueront en dehors des stands.
15. Les véhicules seront tous garés en position de départ vers la sortie de l'enceinte de la piste de l'Oratoire, afin d'éviter toutes manœuvres en cas d'évacuation d'urgence.
16. L'A.S.K de Martigues décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans l'enceinte de la piste de l'Oratoire
17. Tout pilote évoluant seul sur la piste sera tenu pour des raisons de sécurité d'être accompagné d'une tierce personne licenciée (pilote ou satellite).
18. Mesures à prendre en cas de départ de feu détecté : appel aux services d'incendie par le 18 ou le 112 et évacuer les lieux dans les plus brefs délais en laissant les portails d'accès ouverts.
19. Chaque pilote devra être en possession d'un extincteur tout feu (1 kg minimum). Ce dernier devra être vérifié tous les ans par un organisme agréé.
20. Les catégories mini-karts ainsi que minimex évolueront seules à tour de rôle sur la piste.
21. Les Pare-chocs arrière sont obligatoires pour circuler sur la piste.
22. L'utilisation de tapis de sol est obligatoire.